



## Remboursement crédit à la consommation

-----  
Par bbontemps

Bonjour,

dans le cadre d'un jugement de divorce il est bien écrit noir sur blanc que mon ex mari doit rembourser un crédit à la consommation par moitié avec le montant mensuel. Ce dernier entre temps a fait un dossier de surendettement et sa dette s'est vu annulée... doit t'il toujours continuer à rembourser?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Non, le dossier de surendettement sert à cela.

Mais si vous devez rembourser sa part à sa place, cela créera une nouvelle dette non couverte par le dossier de surendettement. Il devra vous rembourser... s'il en a les moyens.

-----  
Par bbontemps

oui mais l'organisme de crédit l'a carrément enlevé du dossier

-----  
Par isernon

bonjour,

l'organisme de crédit ne l'a pas enlevé du dossier, il n'a fait qu'appliquer le contrat qui comportait 2 co-emprunteurs liés par une clause de solidarité.

le contrat de prêt prévaut sur l'acte de divorce, ou l'organisme de crédit n'est pas partie.

salutations